

MINUTE BOVINE – SITE WEB

Résolutions plénière

PLAN D'ACTION POUR LES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC À LA SUITE DE L'AGA 2016

Au cours de l'assemblée, 22 résolutions ont été adoptées, dont 10 en séance plénière. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs de la Fédération pour l'année en cours.

1. RÉSOLUTION MODIFIANT LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux délégués de changer la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé n'affecte pas la structure de la Fédération telle qu'établie, mais uniquement son nom;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de changement de nom émis par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les délégués de la Fédération, dûment réunis et convoqués à cette fin, souhaitent changer la dénomination sociale de la Fédération afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination sociale doit également être adopté dans le cadre de l'assemblée syndicale de la Fédération;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec :

APPUIE le changement de dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

MANDATE le personnel de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, ou toute personne désignée par lui, pour effectuer tous les changements et poser tous les actes requis afin de donner effet à la présente résolution.

2. RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DU REVENU EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole peut être exposé à des fermetures de frontières à la suite de l'apparition d'une maladie animale ou d'un risque pour la salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que le secteur veaux de lait a déjà perdu le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA);

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise connaît un recul de volume important;

CONSIDÉRANT que les gouvernements provinciaux successifs ont commandé diverses études sur les programmes de sécurité du revenu, ce qui a eu pour effet d'ébranler la confiance des producteurs agricoles et des partenaires financiers sur les intentions de l'État de soutenir adéquatement le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le soutien de l'État dans le programme ASRA a diminué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins et que leur relève agricole ont besoin d'un signal clair et fort de la part du gouvernement afin de les inciter à investir;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UPA ET À SES AFFILIÉS

DE DÉFENDRE encore plus énergiquement la sécurité du revenu.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

D'ACCORDER à La Financière agricole du Québec une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et suffisante pour donner suite à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec de décembre 2014;

DE METTRE EN PLACE des programmes complémentaires pour tenir compte des réalités régionales et sectorielles.

DEMANDE À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ACTUALISER le Programme ASRA afin de tenir compte de la production bovine québécoise, notamment :

- D'inclure dans le calcul du revenu stabilisé 100 % du salaire de l'ouvrier spécialisé ainsi que la rémunération de l'avoir propre;
- De bonifier la rémunération des heures liées à la gestion de l'entreprise;
- De tenir compte des exigences agronomiques associées à la production bovine dans l'établissement du coût de production;
- D'exclure du calcul du coût de production l'ensemble des revenus et des dépenses de l'entreprise qui ne sont pas directement reliés à la production bovine;
- De considérer les grains autoconsommés au prix du marché;
- De tenir compte de la variation de la valeur de l'inventaire de début et de fin d'année du produit assuré;
- D'offrir une protection du revenu sur une base plus courte (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré) plutôt que sur une base annuelle;
- De bonifier les Agri avec les ajustements des marges de références;
- De développer un programme adéquat dans le secteur veaux de lait.

3. BIOSÉCURITÉ À LA FERME

CONSIDÉRANT que depuis 2011, plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT qu'un premier cas de *Salmonella* Dublin a été identifié chez un producteur vache-veau au début de 2016;

CONSIDÉRANT qu'une enquête de prévalence est en cours dans le secteur vache-veau à la suite de l'enquête complétée dans le secteur laitier;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté, mais que certains facteurs tels les camions de transport d'animaux et les encans sont aussi des sources possibles de contamination;

CONSIDÉRANT que *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres maladies et infections à risque pour les productions bovines;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de biosécurité à la ferme est un élément fondamental pour le contrôle des maladies ainsi que pour l'usage judicieux et la gestion des antimicrobiens;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ

DE COMPLÉTER son enquête de prévalence de *Salmonella* Dublin dans les troupeaux vache-veau afin d'obtenir un portrait précis de la situation;

D'APPUYER techniquement et financièrement les producteurs bovins dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de biosécurité.

AU COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ BOVIN, À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

DE FAIRE connaître les protocoles de biosécurité à la ferme adaptés aux différentes productions bovines;

DE DÉVELOPPER des outils de sensibilisation et d'intervention pour la biosécurité dans les fermes bovines;

D'EXIGER des encans et des transporteurs de bovins la mise en œuvre immédiate de mesures de base pour réduire les risques de propagation de maladies infectieuses;

D'ÉVALUER, en collaboration avec les comités de mise en marché concernés, les impacts sur la mise en marché des bovins si des protocoles de biosécurité étaient mis en place dans le transport et dans les encans de bovins.

4. COMPOSITION DES COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT que la Fédération des producteurs de bovins du Québec (Fédération) est chargée de l'administration et de l'application du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que la Fédération règlemente et organise la mise en marché en collaboration avec des comités de mise en marché pour chaque secteur de production;

CONSIDÉRANT que la diversité grandissante des produits (générique, créneaux, etc.) et des modèles de production (taille des entreprises, structure juridique et organisationnelle des fermes, etc.) pose des défis additionnels à l'organisation collective de la mise en marché;

CONSIDÉRANT que la Fédération a amorcé une réflexion sur la représentativité de ses comités de mise en marché;

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint définit un producteur de bovins comme étant « toute personne ou [...] société, qui élève le produit visé, pour son compte ou celui d'autrui, ou qui fait produire de quelque façon que ce soit et offre en vente le produit visé »;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ANALYSER la composition des comités de mise en marché;

DE SOUMETTRE à la prochaine assemblée générale ses constats et ses recommandations sur la composition des différents comités de mise en marché.

5. CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUDSMAN À L'UPA

CONSIDÉRANT que l'UPA représente plus de 40 000 producteurs agricoles et forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT que la principale force de l'UPA et de ses affiliés résulte de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il peut arriver que certains producteurs s'estiment lésés par les mécanismes administratifs ou victimes d'injustice ou d'atteinte à leurs droits fondamentaux ou à leur dignité de la part d'un élu ou d'un employé de l'UPA ou de l'un de ses affiliés;

CONSIDÉRANT que ces producteurs ont peu de recours dans les circonstances hormis, dans certains cas, la judiciarisation de leur dossier, ce qui entraîne généralement des coûts importants de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que de telles situations nuisent à la mobilisation syndicale, au fonctionnement démocratique et à l'image de nos organisations;

CONSIDÉRANT que les règles d'éthiques et le code de déontologie adoptés par l'UPA et ses affiliés ne gèrent essentiellement que les relations entre un élu et son organisation et nécessitent la mise en œuvre d'un processus généralement long et coûteux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UPA

D'ÉVALUER la possibilité de créer un poste d'ombudsman qui agirait comme médiateur pour aider à résoudre des conflits, des griefs ou des différends entre un producteur et l'UPA ou un de ses affiliés.

6. RÉOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de certaines dispositions du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, il est établi cinq (5) comités de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Plan conjoint pour préciser les critères d'admissibilité des producteurs qui siègent à ces comités;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins, dûment convoquée à cette fin, peut, par résolution, modifier le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

L'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÉOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié à son article 11.1 par :

1^o l'ajout, après le paragraphe 1^o du premier alinéa, du texte suivant « Un groupe géographique qui détient à lui seul 25 % et plus des fermes d'une catégorie a droit à deux représentants au comité de mise en marché concerné. »

2^o l'ajout, à la fin de cet article, du texte suivant « Fait également partie de chacun des comités de mise en marché, un producteur désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité imposés aux autres membres du comité de mise en marché, faute de quoi, il agira à titre d'observateur. »

2. Le paragraphe 4^o de l'article 11.2 de ce plan est également modifié par :

1^o l'ajout, après les mots « 30 vaches de boucherie » de « en moyenne durant l'année. »

3. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Textes comparatifs

Ancien texte avec modifications suggérées	
Article 11 Comité de mise en marché	
Article 11.1 Comité de mise en marché : composition	<p>11.1 Chaque comité de mise en marché est composé :</p> <p>1° de 14 producteurs ou de leurs substituts, représentant chacun des groupes géographiques identifiés au <i>Règlement sur la division en groupes géographiques et le regroupement en catégories des producteurs de bovins</i> (chapitre M-35.1, r. 147.1). Chaque producteur ou son substitut est élu annuellement par les producteurs de sa catégorie de producteurs décrite à l'article 9 du Plan lors de l'assemblée générale annuelle de son groupe géographique;</p> <p>Un groupe géographique qui détient à lui seul 25 % et plus des fermes d'une catégorie a droit à deux représentants au comité de mise en marché concerné.</p> <p>2° du président de la Fédération ou d'un administrateur de la Fédération qu'il désigne;</p> <p>3° d'un producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée pour la catégorie concernée, s'il en est.</p> <p>Fait également partie du comité représentant les producteurs de bovins de réforme et de veaux laitiers, le membre ou le substitut désigné chaque année par le comité des producteurs de veaux d'embouche parmi ses membres.</p> <p>Fait également partie du comité représentant les producteurs de veaux d'embouche, le producteur ou le substitut désigné chaque année par le conseil d'administration du comité conjoint des races de boucherie du Québec.</p> <p>Fait également partie de chacun des comités de mise en marché, un producteur désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité imposés aux autres membres du comité de mise en marché, faute de quoi, il agira à titre d'observateur.</p>
Article 11.2 Critères d'éligibilité des membres de comité de mise en marché : volumes	<p>11.2. Un producteur est éligible à la fonction de membre ou de substitut d'un comité de mise en marché lorsque, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre précédant la date de l'élection des membres :</p>

	<p>1° du comité des producteurs de veaux de grain, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 veaux de grain;</p> <p>2° du comité des producteurs de veaux de lait, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 100 veaux de lait;</p> <p>3° du comité des producteurs de bouvillons, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 bouvillons;</p> <p>4° du comité des producteurs de veaux d'embouche, il possède au moins 30 vaches de boucherie en moyenne durant l'année ou élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente à des fins d'engraissement au moins 30 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini.</p>
--	---

7. SALMONELLA DUBLIN

CONSIDÉRANT que depuis 2011 plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de la *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté;

CONSIDÉRANT que la mortalité en élevage spécialisé de veaux augmente;

CONSIDÉRANT que la *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'un animal adulte peut être porteur de la bactérie *Salmonella* Dublin sans en démontrer de signes cliniques;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de traitements vétérinaires efficaces pour traiter les animaux atteints par cette maladie;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission et de propagation de la maladie d'un troupeau à l'autre sont élevés;

CONSIDÉRANT que la maladie engendre de grandes pertes économiques chez les troupeaux bovins atteints (taux de mortalité élevé des veaux, frais vétérinaires, etc.);

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU COMITÉ BIOSÉCURITÉ DE LA FILIÈRE BOVINE

D'ANALYSER les modes potentiels de détection systématique pour connaître rapidement le statut des troupeaux;

D'ÉTABLIR des méthodes de prévention à la ferme pour éviter la propagation;

DE PROPOSER, en collaboration avec les encans, une façon de faire pour identifier les bovins qui proviennent des troupeaux à statut négatif pour la *Salmonella* Dublin.

AU MAPAQ

DE FAIRE PRESSION auprès du gouvernement fédéral pour que cette maladie soit à déclaration obligatoire;

DE SENSIBILISER les producteurs bovins et laitiers à l'importance de la biosécurité sur les fermes;

D'OCTROYER une aide financière aux producteurs bovins et laitiers touchés par cette maladie.

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

DE RENDRE cette maladie à déclaration obligatoire et de prévoir une compensation financière pour les troupeaux touchés par cette maladie.

8. QUALITÉ DES VEAUX LAITIERS

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

D'EXPLORER la possibilité du classement des veaux à l'encan lors de la vente.

AUX COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN, DES VEAUX DE LAIT ET DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

DE METTRE EN PLACE une table filière qui regrouperait des représentants des trois comités de mise en marché concernés;

DE S'ASSURER qu'en 2016, la table filière présente des recommandations ainsi qu'un protocole visant à améliorer la qualité des veaux laitiers commercialisés;

DE TROUVER un moyen de faire en sorte que les veaux laitiers de moins de sept jours ne se retrouvent pas dans les encans.

9. TABLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les ventes de produits biologiques ont augmenté en moyenne de 10 % annuellement depuis les 10 dernières années et que leur consommation est en constante croissance;

CONSIDÉRANT que le marché des viandes biologiques représente une opportunité pour les producteurs de bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles du Québec a mis sur pied la Table de développement de la production biologique (TDPB) afin d'étudier les problèmes et les enjeux des producteurs et productrices agricoles pratiquants ou en transition vers une régie biologique, et ce, dans le but de proposer des solutions à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que tout groupe spécialisé peut devenir membre de la TDPB en déléguant un producteur biologique, de préférence, pour participer à ses travaux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE NOMMER officiellement un producteur ou une productrice de bœuf pour siéger à la Table de développement de la production biologique de l'UPA afin de participer aux travaux.

10. RECONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT l'occupation du territoire par 30 000 fermes québécoises;

CONSIDÉRANT le déclin important des productions animales;

CONSIDÉRANT que la perte d'activités économiques entraînée par la diminution du cheptel bovin se chiffre à 400 M\$ par année;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture du Québec n'a fait aucun suivi au Groupe de travail sur la sécurité du revenu;

CONSIDÉRANT la commande initiale donnée à Monsieur Pierre Paradis, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, lors de son assermentation;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'APPUYER l'UPA dans ses revendications auprès du gouvernement du Québec pour que l'agriculture et l'agroalimentaire soient reconnus comme des outils de développement économique;

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE RECONNAÎTRE l'agriculture et l'agroalimentaire comme des outils de développement économique prioritaires;

D'OFFRIR aux secteurs agricoles et agroalimentaires les outils nécessaires à leur développement, notamment une meilleure sécurité du revenu;

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC

DE JOUER pleinement son rôle de premier leader du développement agricole et agroalimentaire en :

- rencontrant davantage les fédérations affiliées à l'UPA;
- donnant suite aux recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu au plus tard à la fin de la présente session parlementaire;
- donnant des indications claires à la FADQ de jouer son rôle d'outil de développement agricole;

À L'UPA

D'ACCENTUER la pression sur le ministre de l'Agriculture du Québec et le gouvernement du Québec afin de faire reconnaître l'agriculture et l'agroalimentaire;

DE SOLLICITER l'appui de tous les acteurs de la filière (fournisseurs d'intrants, abattoirs, transformateurs, etc.);

DE DEMANDER au premier ministre du Québec de faire un rappel à l'ordre à son ministre de l'Agriculture du Québec.